



Antenne 5G

Décision prise en qualité de propriétaire sur les biens-fonds communaux

Un opérateur de téléphonie mobile a fait part de son intérêt pour l'installation d'une antenne 5G sur une parcelle dont la Commune est propriétaire.

Eu égard à la situation actuelle, le Conseil communal a décidé de surseoir au traitement de ce dossier en attendant une prise de position ou une recommandation de la part du Canton en la matière.

Nous précisons que cette décision a été prise en qualité de propriétaire du bien-fonds concerné.

En cas de demande formelle d'autorisation de construire sur un terrain privé, le Conseil communal devrait alors agir en tant qu'autorité administrative conformément à la législation en vigueur.

L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Mai 2019